

Mairie de TREFFORT-CUISIAT
2 place Marie Collet – BP 1
01370 TREFFORT-CUISIAT

Téléphone : 04.74.42.38.00
Télécopie : 04.74.42.38.01

Envoyé en préfecture le 11/07/2013

Reçu en préfecture le 11/07/2013

Affiché le

SLO

ARRÊTE MUNICIPAL N° AR 2013 07 068

Objet : Baignade interdite

Le Maire de la Commune de TREFFORT-CUISIAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et liberté des Communes, de Départements et des Régions,

Considérant que les abords de la passerelle du plan d'eau de La Grange du Pin ne sont pas aménagés pour la baignade ainsi que pour le plongeon et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes pour les raisons suivantes : la présence d'ancrages de la passerelle ainsi que de souches d'arbres et une faible profondeur d'eau,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu,

A R R Ê T E

Art 1 : La baignade et le plongeon sont formellement interdits aux abords de la passerelle du plan d'eau de La Grange du Pin.

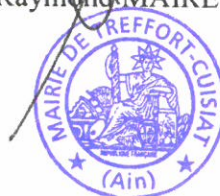
Art 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place afin d'en informer la population.

Art 3 : Le maire et le commandant de la brigade de Gendarmerie de Treffort-Cuisiat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Service de la Direction Départementale des Territoires à Bourg-en-Bresse,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain.

A Treffort-Cuisiat
Le 10 juillet 2013

Le Maire
Raymond MAIRE



Je certifie sous mon autorité que cet acte a été
publié, notifié
selon la réglementation en vigueur. Le Maire,